

DEMOGRAPHIE DES MARIAGES ET UNIONS ENTRE PERSONNES DE MEME SEXE

L'accès au mariage favorise-t-il la légalisation des unions homosexuelles ?

Nicolas BELLIOU

IEDUB - Université Montesquieu-Bordeaux IV

Près d'une trentaine de pays auront accordé, à la fin de l'année 2009, un cadre légal permettant aux couples homosexuels d'obtenir, comme les couples hétérosexuels depuis l'existence du mariage, des droits et avantages attachés à leur vie commune, à leurs engagements et à leurs protections réciproques. Ces législations diffèrent non seulement d'un pays à l'autre mais aussi par les avantages qu'elles accordent aux époux ou partenaires qui y recourent. Tantôt les droits sont les mêmes que ceux dont bénéficient les couples mariés (et hétérosexuels), tantôt ils sont considérablement réduits et se limitent à quelques avantages en matière d'aide mutuelle, de droits sociaux ou de possibilités de transmission des biens. On distingue essentiellement les pays ayant légalisé et étendu le mariage pour les couples homosexuels (et ayant accordé ou non l'accès à l'adoption) et ceux qui ont instauré un *partenariat enregistré* ou une *union civile*¹ où les droits accordés sont le plus souvent plus restreints.

Si l'existence de ces nouvelles formes d'unions et leurs implications sont assez bien connues et souvent discutées (DESCOUTURES et *alii*, 2008), leur impact dans la société et la façon dont la population se les approprie ne bénéficient pas d'autant d'attention et d'études approfondies ou systématiques. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : le défaut, voir l'absence non seulement de statistiques semblables à celles des mariages mais aussi d'indices clairement définis permettant de mesurer le recours à ces nouveaux types d'unions. A cela on peut également ajouter la volonté des Etats de ne pas communiquer sur ces chiffres, le cas du *pacs* français étant à ce titre exemplaire (BELLIOU, 2008).

Nous aborderons alors plus précisément les questions suivantes, relatives à l'enregistrement, aux statistiques et à la mesure du recours aux unions entre personnes de même sexe :

- Quelle analyse de la nuptialité doit-on conduire si l'on veut tenir compte de ces nouvelles règles en matière d'union ? quels sont alors les indices à établir ?
- Quels sont les statistiques produites dans les différents pays et leur mode d'élaboration ?
- Partant des données recueillies auprès de tous les pays où ces formes légales d'union existent et font l'objet d'une diffusion vers le public scientifique, la fréquence de recours aux différentes formes d'unions est-elle différente selon le type d'union proposée ? Autrement dit, pour les couples homosexuels, l'accès au mariage et au symbole qu'il représente en termes de reconnaissance, favorise-t-il la légalisation de leurs unions ?

Toutes les données présentées ci-après concernent des unions légalisées dans des pays différents avec, bien évidemment des contextes et des implications pouvant être assez éloignés, de par le contenu des unions

¹ Le tableau en annexe présente les différentes législations en vigueur dans les pays ayant légitimé les unions entre personnes de même sexe, l'appellation et le type d'union y sont répertoriés.

offertes aux couples homosexuels². Il faudra alors se reporter aux comparaisons de ces contenus (WAALDIJK, 2005) pour 9 pays européens.

I. LES LEGISLATIONS ET LES STATISTIQUES

Des législations encore jeunes

Tous les pays occidentaux connaissent une désaffection assez profonde de la population envers le mariage depuis les années 1970. Elle se traduit notamment par la diffusion des unions hors mariage. Dans le même temps, suite à la dépénalisation de l'homosexualité dans de nombreux pays, consécutive à la libéralisation de la société au cours des années 1960, le désir de reconnaissance des homosexuels est apparu dans la sphère publique. Malgré le désintérêt croissant que cela suscite chez les couples hétérosexuels, pouvoir se marier est petit à petit devenu, pour les homosexuels, le symbole recherché de l'égalité et de la non-discrimination liée à la sexualité des individus.

Nous avons établi, sur une échelle chronologique (figure 1), l'évolution des législations reconnaissant les unions entre personnes de même sexe dans les différents pays. Avant l'année 2000, seuls quelques pays ont accordé aux couples homosexuels une reconnaissance légale de leur union. Des 1989, le Danemark fut le premier pays d'entre eux à avoir offert un statut légal aux couples de même sexe. Il a été suivi, au cours des années 1990, par les autres pays scandinaves et d'Europe du Nord (Norvège, Suède, Islande, Pays-Bas, Belgique et Finlande en 2002). D'autres pays d'Europe occidentale (France, Allemagne, Royaume-Uni) et d'Amérique du Nord (Canada et certains états des Etats-Unis) ont suivi ce mouvement au début des années 2000. L'Espagne, en ouvrant le mariage aux couples homosexuels en 2005, se distingue comme étant le seul pays d'Europe du Sud³ à offrir une législation aussi égalitaire, alors que certains pays d'Europe de l'Est suivent le pas : la Slovaquie, la Hongrie et la République Tchèque ont adopté des législations en ce sens. Si l'on observe un accroissement sensible du nombre de pays disposant de législations favorables aux unions de même sexe⁴ depuis le début du 21^{ème} siècle, et surtout depuis 2005, leur nombre, parmi l'ensemble des états de la planète demeure cependant très restreint.

² Le qualificatif *homosexuel* attribué à un mariage ou à une union sera ici employé pour ne pas alourdir le texte, il conviendrait plus rigoureusement de qualifier le mariage « entre personnes de même sexe » (respectivement d'union). Le mariage de personnes homosexuelles n'a jamais été interdit dès lors que le sexe du conjoint diffère.

³ En 2001, le Portugal a étendu aux couples homosexuels un partenariat reconnaissant les *unions de fait* de plus de 2 ans.

⁴ D'autres pays ont adopté des législations en faveur des couples homosexuels, mais soit en se limitant à une partie du territoire (Argentine, Australie,...), soit en accordant des lois qui maintiennent les droits des couples homosexuels très éloignés de ceux des autres couples (Brésil, Autriche, Colombie, Mexique,...)

Figure 1 – Chronologie de l'adoption de législations reconnaissant les unions entre personnes de même sexe

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010		
Partenariat réservé aux couples de même sexe																								

Trois types d'unions sont proposés aux couples de même sexe selon les états :

- Des *partenariats enregistrés*, ouverts à tous les couples (France, Pays-Bas, Nouvelle Zélande) ;
- Des *partenariats enregistrés* ou *unions civiles* réservés exclusivement aux couples homosexuels (pays scandinaves essentiellement, Allemagne et Royaume-Uni)
- L'ouverture de mariage à tous les couples (Pays-Bas, Belgique, Espagne, Canada, Afrique du Sud).

En plus de la diversité des unions à qui sont ouvertes ces modes de légalisation, l'accès à l'adoption et à la filiation, ainsi que les modes de dissolution constituent les principales distinctions entre les *partenariats* et les mariages.

L'enregistrement et les statistiques produites

La connaissance et la comptabilisation des unions entre personnes de même sexe font partie des sujets encore récents dans les études démographiques, ils sont nés en même temps que la visibilité des homosexuels et la demande de reconnaissance des couples homosexuels augmentaient dans la société. La plupart des travaux consacrés à ce sujet dans les pays où des unions sont enregistrées sont basés sur l'estimation des couples de même sexe lors des recensements ou enquêtes. On sait néanmoins que cette estimation est très imparfaite dans la mesure où, en plus de la sous-déclaration des unions homosexuelles consécutive aux discriminations éventuelles, tous les couples homosexuels ne résident pas systématiquement sous le même toit et que tous les ménages formés de deux personnes de même sexe ne constituent pas forcément un couple. Cette estimation s'avère en revanche plus aisée dans les pays disposant de registres de population.

L'enregistrement des mariages :

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe implique une modification nécessaire de la comptabilisation des mariages chaque année. En effet, théoriquement, l'absence de distinction des couples de même sexe parmi les nouveaux mariés biaise l'analyse de la nuptialité dès lors que l'équilibre numérique entre mariages entre deux hommes et mariages entre deux femmes n'est pas assuré. Dans le cas contraire, les indices sont surestimés pour le sexe dont les unions homosexuelles sont les plus fréquentes et sous-estimés pour l'autre sexe.

Lorsque les données concernant les mariages sont recueillies à partir de registres, comme aux Pays-Bas, il n'est pas difficile de disposer immédiatement du nombre et des caractéristiques des mariages entre personnes de même sexe, dès lors que le sexe des époux est noté sur le registre.

En revanche, lorsque les statistiques sont établies à partir de données issues des bulletins d'état civil, une modification des bulletins s'impose pour distinguer le genre de chacun des époux. Cela a été effectué en Espagne dès 2005 : le sexe prédéfini des époux (époux, épouse) a été effacé sur le bulletin statistique ("*Boletín Estadístico de Matrimonio*") et remplacé par les termes "*contrayente 1*" et "*contrayente 2*" recueillant cette fois le sexe de chacun des époux. Ce n'est pas le cas de la Belgique, le bulletin de mariage ne mentionnant pas explicitement le sexe de chacun des conjoints mais, par

défaut deux personnes de sexe différent (l'époux et l'épouse). Le nombre de mariages entre personnes de même sexe n'a pu alors être estimé à partir des données issues de l'exploitation des bulletins statistiques. Le recours aux registres de populations existant dans ce pays a permis de pallier cette lacune. Les résultats sont alors approximatifs, certains de ces époux pouvant ne pas y figurer. Cette situation fut également semblable en Ontario en 2003 et 2004 où le genre des mariages n'était pas identifiable.

Les statistiques des mariages sont en général mieux détaillées que celles des partenariats et permettent une meilleure connaissance des individus qui choisissent ce mode d'union. L'ancienneté de l'existence de cette institution du mariage et le traitement annuel des statistiques dont ils sont l'objet participent de cette qualité. C'est principalement le cas de l'Espagne.

L'enregistrement des partenariats enregistrés ou unions civiles :

L'élaboration de statistiques détaillées et leur diffusion sont beaucoup plus aléatoires dès qu'il s'agit des *partenariats* ou *unions civiles*. Cela dépend notamment de l'organisme chargé de l'enregistrement de l'union ou du partenariat. Les statistiques peuvent porter aussi bien sur les unions enregistrées que sur les personnes ayant légalisé leur union, ce nombre étant environ le double du précédent selon que ces statistiques portent uniquement sur les personnes résidentes dans le pays ou s'étendent à tous (FESTY, 2006).

Les données

La plupart des données statistiques dont nous disposons pour cette étude ont été recueillies auprès des sites internet des organismes statistiques nationaux, ou transmises par les organismes compétents.

Compte tenu de la légalisation récente (2009), nous ne disposons évidemment pas de données concernant la Norvège et la Suède, et l'Afrique du Sud ne diffuse pas de données à ce sujet. A notre grand regret, l'Allemagne ne diffuse pas non plus d'informations concernant les « *Lebenspartnerschaften* », mais seulement des données concernant les couples de même sexe recensés lors des *microcensus* annuels.

Globalement, peu de pays diffusent des données non agrégées ou autorisent la sélection de ses propres tableaux sur le site des statistiques nationales.

II. TENIR COMPTE DE CES NOUVELLES UNIONS LEGALES DANS LES INDICES

Le recours aux indices-composantes

Dans le souci d'homogénéisation des cohortes, l'indicateur que tout démographe souhaiterait déterminer est bien évidemment la proportion des homosexuels qui recourent à une union avec une personne du même sexe au cours de leur vie dès lors que cette union est rendue légale par la loi. Or, de manière assez évidente, la principale difficulté réside ici dans l'incapacité à déterminer l'effectif de cette population soumise au risque, la population homosexuelle, pour deux raisons principales. Outre l'imprécision de la qualité de la déclaration d'appartenance à cette sous-population, l'appartenance même à cette sous-population est assez floue, ce caractère n'étant pas nécessairement exclusif et

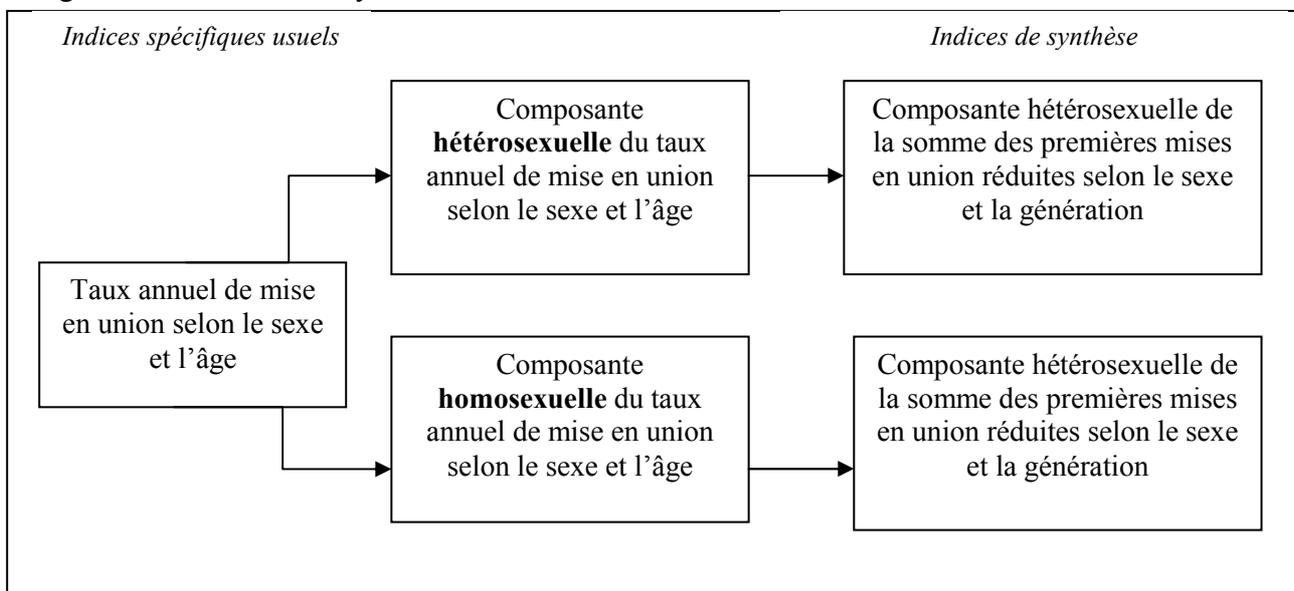
permanent. Une autre mesure consiste à déterminer la fréquence de légalisation des unions homosexuelles à partir de l'estimation du nombre de couples homosexuels et de la fraction d'entre eux qui légalisent leur union (FESTY, 2006). L'absence de l'ancienneté de l'union au moment de la légalisation réduit néanmoins cette possibilité. Nous nous sommes quant à nous limités au seul point de vue individuel.

Puisque l'on ne peut donc fractionner le dénominateur selon cette appartenance, les seules mesures envisageables du recours aux unions de même sexe sont par conséquent des **indices-composantes**, hétérosexuelles et homosexuelles, des taux de recours aux différentes unions légales pour chaque sexe. Cela revient à décomposer, pour chaque sexe, les taux de légalisation d'union selon que les contractants s'unissent à une personne du même sexe ou non, les dénominateurs des indices restant les mêmes (figure 2). Il s'agit alors de compter les individus et non les unions !

Ces indices-composantes sont additifs, leur somme est le taux de légalisation d'union selon l'âge, quel que soit le sexe du conjoint. Leur synthèse longitudinale (somme des taux pour tous les âges où les mariages se produisent) donne un indicateur de l'intensité du recours à une union homosexuelle (respectivement hétérosexuelle) dans une génération masculine (respectivement féminine).

Ces indices peuvent s'appliquer aussi bien à la nuptialité (ouverte aux homosexuels) qu'aux autres formes de légalisation (*unions civiles* ou *partenariats*) dès lors que le classement annuel des primo-contractants est établi selon l'âge des partenaires et le type d'union (couple de personnes de même sexe ou de sexe différent). C'est le cas de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Figure 2 : Schéma d'analyse de la mise en union



Une restriction importante réduit le champ d'application de cette décomposition : seules les premières unions doivent être considérées, quel que soit le type de légalisation. Il faut donc connaître le nombre d'unions légales déjà vécues par chacun des individus qui légalise une union. Cela est presque toujours le cas des mariages (quel que soit le type, homosexuel ou hétérosexuel). En revanche, ce renseignement est plus rare dans le cas des *partenariats enregistrés*.

Par conséquent, la distinction du rang d'occurrence de l'union légalisée (tous types d'unions confondus) est indispensable. Ceci n'étant pas le cas lorsqu'il s'agit de partenariats, l'application de cette méthode lorsque la législation est nouvelle est possible au prix de quelques simplifications et hypothèses comme ci-après pour le cas de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Application des indices-composantes pour l'Espagne et le Royaume-Uni

Le mariage entre personnes de même sexe est ouvert en Espagne depuis le 3 juillet 2005 et l'on peut calculer les composantes homosexuelles et hétérosexuelles des taux de primo-nuptialité en 2007, en supposant que les mariages entre personnes de même sexe sont des premiers mariages pour tous les époux. Cela est assez probable puisque le mariage des homosexuels n'existait que depuis un an et demi, sauf pour ceux qui ont déjà été engagés dans un mariage hétérosexuel.

Pour le Royaume-Uni, les composantes homosexuelles des taux de recours à une « *civil union* » concernent la période 2005-2008, soit les 3 premières années de légalisation de cette union réservée aux seuls couples de personnes de même sexe. La part de la composante homosexuelle a été calculée, pour chaque groupe d'âges, en rapportant cette composante homosexuelle à la somme de cette composante et de la composante hétérosexuelle (à savoir le taux de primo-nuptialité usuel ou taux de nuptialité des célibataires).

Ces résultats, portés sur les figures 3 et 4 ci-dessus apportent les renseignements suivants :

- le recours à une « *civil union* » britannique est à chaque âge plus fréquent que le mariage des couples de même sexe espagnols en 2007 ;
- la fréquence de légalisation d'unions homosexuelles est plus forte pour les hommes que pour les femmes dans les 2 pays ;
- l'évolution avec l'âge du recours à une première union avec une personne de même sexe est assez semblable entre les 2 pays et les âges où ces légalisations sont les plus fréquentes oscillent entre 35 et 45 ans ;
- Comparativement au mariage des couples de sexe opposé, les légalisations d'unions homosexuelles sont d'autant plus fréquentes que l'âge augmente, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Au Royaume-Uni, le recours à une « *civil union* » représente ainsi plus de 50 % des légalisations d'union de personnes de plus de 50 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. cette part est minimale aux âges où la primo-nuptialité hétérosexuelle est la plus forte, entre 20 et 30 ans.

Figure 3 : Composantes homosexuelles des taux de mise en union par âge (pour 100 000 personnes)

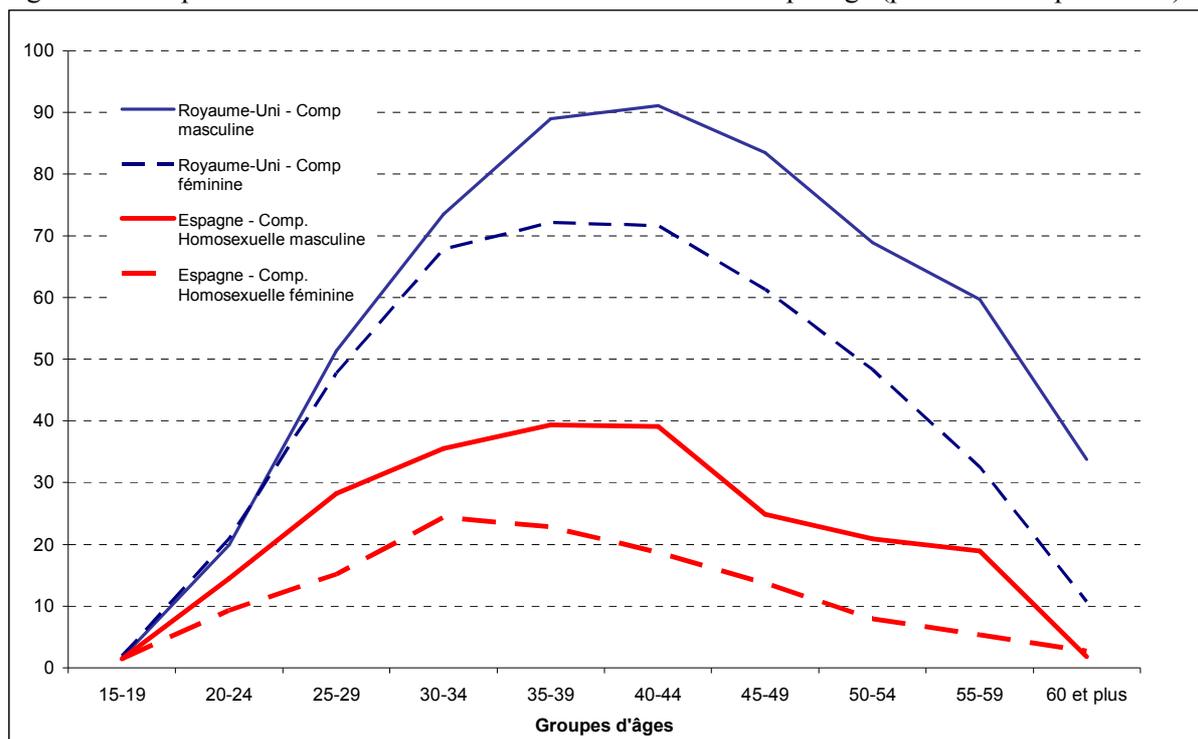
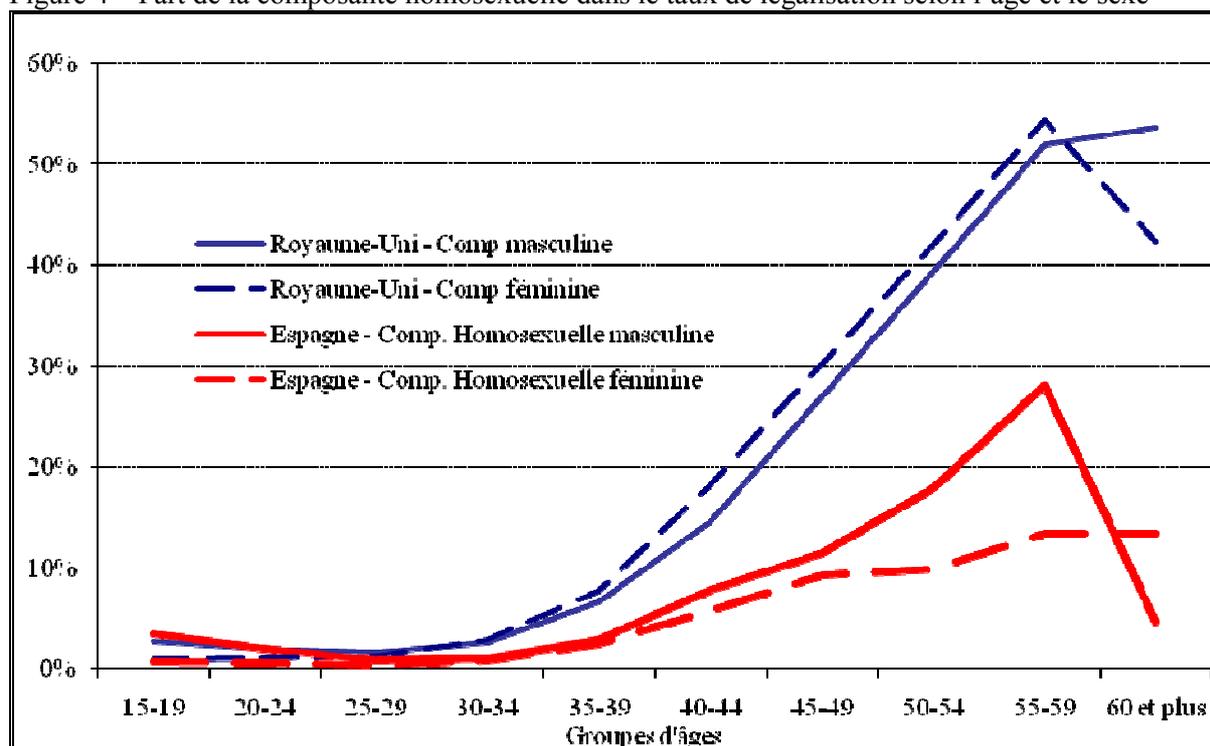


Figure 4 – Part de la composante homosexuelle dans le taux de légalisation selon l'âge et le sexe



Les indices de synthèse calculés (*somme des premiers mariages réduits* ou *somme des premières unions réduites*) montrent assez explicitement le faible niveau de légalisation des unions homosexuelles par rapport à la primo-nuptialité des couples hétérosexuels (tableau 2). Il s'agit pourtant d'une période d'instauration de ces nouvelles législations, où le plus souvent un engouement assez marqué majore ces indices, compte tenu du « stock » d'unions candidates à la légalisation.

Remarquons par ailleurs que la fréquence de recours à une union homosexuelle est plus forte chez les hommes pour les 2 pays : 1,1 % des hommes espagnols et 3,5 % des hommes britanniques s'uniraient à une personne de même sexe dans les conditions de la période (indice transversal). Un suivi de cet indicateur sur une période plus étendue conduirait très probablement à des conclusions plus nuancées.

Tableau 2 – Composantes homosexuelles et hétérosexuelles de la somme des premières légalisations réduites en 2007 (pour 100 personnes)

	ESPAGNE		ROYAUME-UNI	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
COMPOSANTE HOMOSEXUELLE	1,1	0,6	3,5	2,4
COMPOSANTE HETEROSEXUELLE	46,4	51,5	45,5	47,0

Pour le Royaume-Uni, la période de référence est 2005-2008 pour la composante homosexuelle, la légalisation des « civil unions » ayant permis leur enregistrement à partir de décembre 2005.

La composante homosexuelle masculine (respectivement féminine) s'apparente, dans le cas du Royaume-Uni, à la somme des premières unions homosexuelles masculines (respectivement féminine) réduites. Elles ont été obtenues grâce à la décomposition des premières « *civil unions* » selon l'âge des partenaires. En l'absence de cette décomposition, l'estimation de cet indicateur serait possible en appliquant la méthode de la génération moyenne présentée par CALOT. Toutefois, les conditions particulières propres à l'année considérée, ainsi que la connaissance souvent approximative ou inexistante de la répartition par âge des personnes qui légalisent une union homosexuelle donnerait une imprécision assez grande à cet indice et rendrait son interprétation plutôt délicate. Ceci vaut surtout pour les *partenariats enregistrés*. C'est pourquoi l'analyse des variations des fréquences de légalisation des unions de même sexe entre les pays s'appuie, par la suite, sur d'autres indices dont les variations sont plus lisibles et dépourvus de biais propres à leur construction.

III. FREQUENCE ET TYPES DE LEGALISATIONS

L'impossibilité de déterminer ces *indices-composantes* pour un plus grand nombre de pays nous oblige à fonder notre analyse quantitative du recours au mariage ou au partenariat entre couples de même sexe sur des indices plus élémentaires. Les indices calculés permettent la distinction selon le type de légalisation.

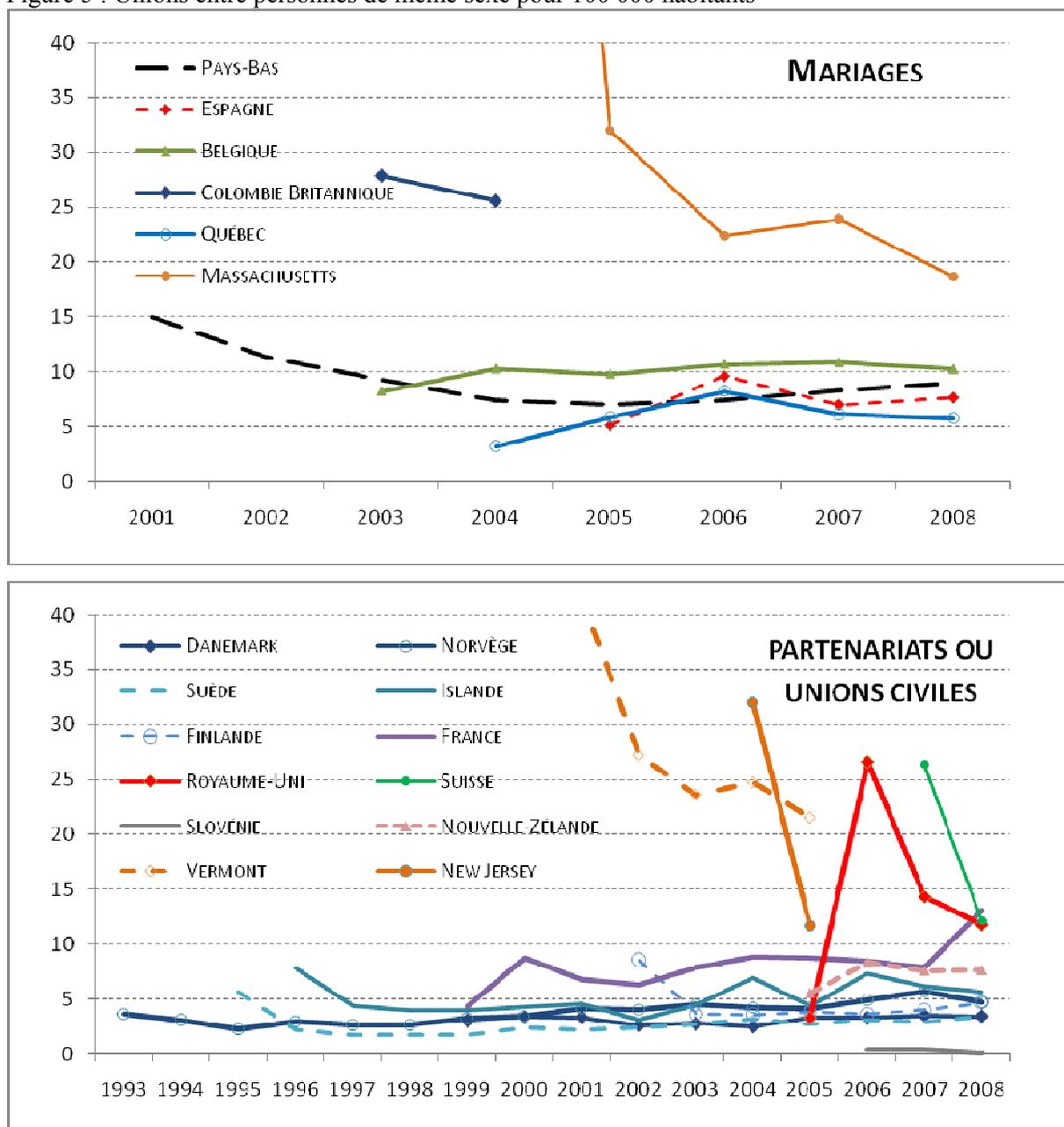
Le *taux de légalisation des unions entre personnes de même sexe* s'apparente aux taux de nuptialité usuel ; il est exprimé pour 100 000 habitants compte tenu de faible nombre annuel d'unions. Bien que dépendant de la structure de la population (par sexe, âge et état matrimonial notamment), cet indice apporte des éléments de comparaison assez significatifs.

Un taux majoré au Canada et dans les Etats américains par une proportion élevée de non résidents

Le taux de légalisation des couples homosexuels est particulièrement élevé en Colombie Britannique et dans le Massachusetts (pour les mariages), ainsi que dans le Vermont (pour les unions civiles). Dans ces Etats ou provinces, la condition de résidence n'est pas nécessaire pour y célébrer une union. Deux étrangers de même sexe peuvent même se marier au Canada. Ainsi, entre 70 et 90 % des unions

formées chaque année sont le fait de personnes résidant dans un autre état des Etats-Unis. Cela installe un « tourisme matrimonial » (COULMONT, 2003), alors même que ces unions sont bien souvent non reconnues dans les états avoisinants. L'accès au caractère symbolique du mariage est donc la seule motivation de ces couples. Pour freiner cela et suite à une décision de justice, l'Etat du Massachusetts a rendu le mariage entre deux personnes de même sexe (légal depuis mai 2004) impossible aux résidents des états voisins (Connecticut, Maine, New Hampshire et Vermont) à partir de 2006, en faisant appel à une loi de 1913.

Figure 5 : Unions entre personnes de même sexe pour 100 000 habitants



Les courbes du Massachusetts et du Vermont sont tronquées en début d'instauration de la loi, le niveau des taux étant sensiblement plus élevé : 152,1 mariages pour 100 000 habitants en 2004 dans le Massachusetts et 62,1 civil unions dans le Vermont en 2001 (Ces taux atteignent près de 300 pour 100 000 en 2000, 2001 et 2002 en incluant les unions de non résidents dans l'Etat).

Néanmoins, malgré la restriction du taux aux seuls couples résidents, l'absence de légalisations dans certains Etats et l'inégalité des conséquences des modes de reconnaissance dont peuvent bénéficier les couples homosexuels a pour effet d'influencer la mobilité des couples américains, une partie d'entre eux préférant s'installer là où les possibilités de légalisations sont les plus ouvertes et donc les plus favorables (Massachusetts, Vermont). Les données du recensement des Etats-Unis montrent assez bien l'inégale répartition des couples gays sur le territoire américain (CARPENTER, GATES, 2004).

Des mariages en général plus fréquents que les partenariats

Les taux sont beaucoup plus homogènes dès que l'on isole les Etats ou provinces anglophones d'Amérique du Nord. Les taux de légalisation oscillent entre 6 et 10 pour 100 000 habitants dans les 3 pays européens (Belgique, Espagne et Pays-Bas) et au Québec, où les mariages de non résidents sont beaucoup moins répandus que dans les autres provinces canadiennes notamment (moins de 5 %). Ils sont néanmoins supérieurs à la fréquence des partenariats dans la plupart des pays. L'ancienneté de la légalisation semble déterminante sur cette fréquence : les taux sont faibles dans l'ensemble des pays scandinaves et nettement plus élevés dans les pays où la législation sur les partenariats est plus récente (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et Suisse). L'évolution des opinions et la tolérance accrue de la population face à ces questions, révélée par différentes enquêtes, rendent très certainement plus facile le recours immédiat à ces nouvelles législations.

Le taux est extrêmement faible en Slovaquie, seulement 18 partenariats civils de même sexe ayant été enregistrés entre 2006 et la fin de l'année 2008, soit un taux inférieur à 0,4 pour 100 000 chaque année.

Notons enfin que si les taux diminuent entre la première année et les années suivantes dans la plupart des pays, conséquence de l'attente suscitée par la loi auprès d'une partie des couples anciennement formés, ils se maintiennent ensuite à un niveau assez semblable au fil des années.

La part des unions entre personnes de même sexe

Que représente la mise en union des couples de même sexe au regard de celle de l'ensemble des couples ? A la différence de l'indice obtenu à partir des composantes hétérosexuelles et homosexuelles de la légalisation d'union, la part des unions entre personnes de même sexe dans l'ensemble des unions (mariages et partenariats, exclusivement homosexuels ou non) est biaisée par les répartitions différentielles des âges à la légalisation des unions homosexuelles et hétérosexuelles.

Reprenons les résultats obtenus pour le Royaume-Uni et l'Espagne et comparons la part des unions homosexuelles légalisées dans l'ensemble des légalisations et la part des composantes homosexuelles dans l'ensemble des légalisations réduites (tableau suivant) :

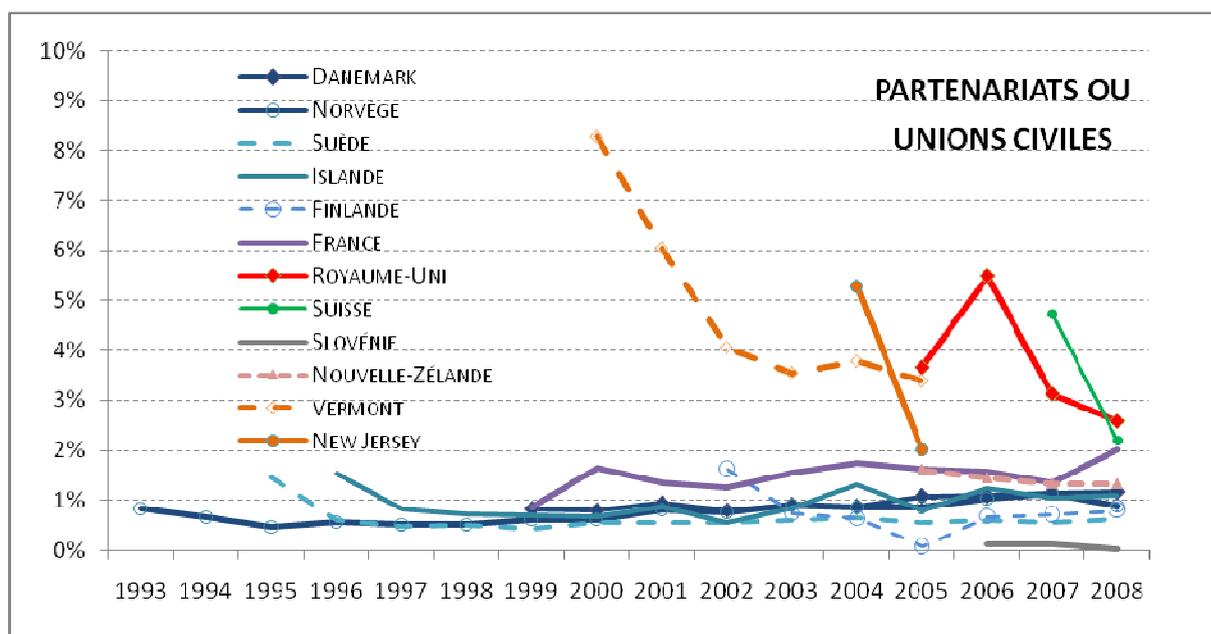
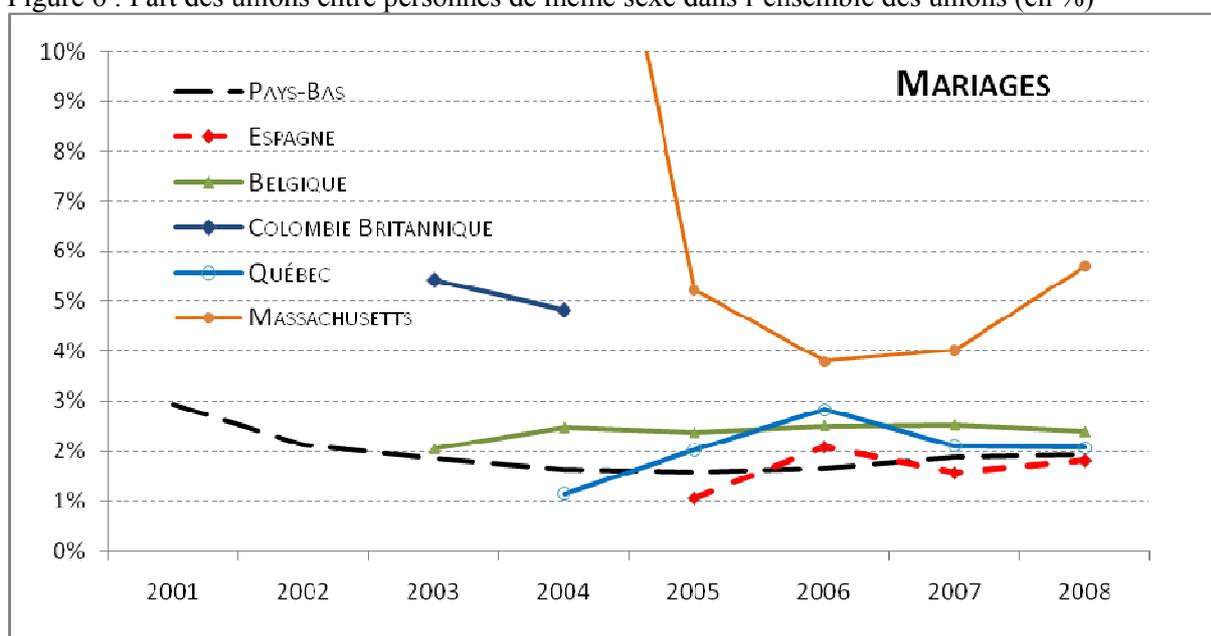
	ESPAGNE		ROYAUME-UNI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Part des individus dans une légalisation d'union homosexuelle	2,44%	1,21%	7,77%	5,08%
Part de la composante homosexuelle	2,32%	1,15%	7,14%	4,86%

Les résultats ne sont pas très différents pour l'Espagne mais présentent, en revanche, des écarts plus sensibles pour le Royaume-Uni, notamment pour les hommes. La proportion élémentaire, simple rapport entre le nombre d'hommes légalisant une union homosexuelle et l'ensemble de ceux qui légalisent, quel que soit le type d'union, excède la part de la composante homosexuelle.

Il est évident que les différences entre ces indices ne sont pas fondamentales et ne conduiraient pas à des interprétations erronées. Le principal avantage que présentent les *indice- composantes* est leur possibilité de synthèse longitudinale, inenvisageable à partir des proportions d'unions homosexuelles.

Au Canada, et particulièrement en Colombie Britannique, la possibilité de mariages entre non résidents a été saisie par de nombreux couples, majoritairement de même sexe, et biaise l'analyse que l'on peut tirer de cet indice. Cette proportion n'excède que rarement 2% des unions, une fois passées les deux premières années d'instauration de la loi.

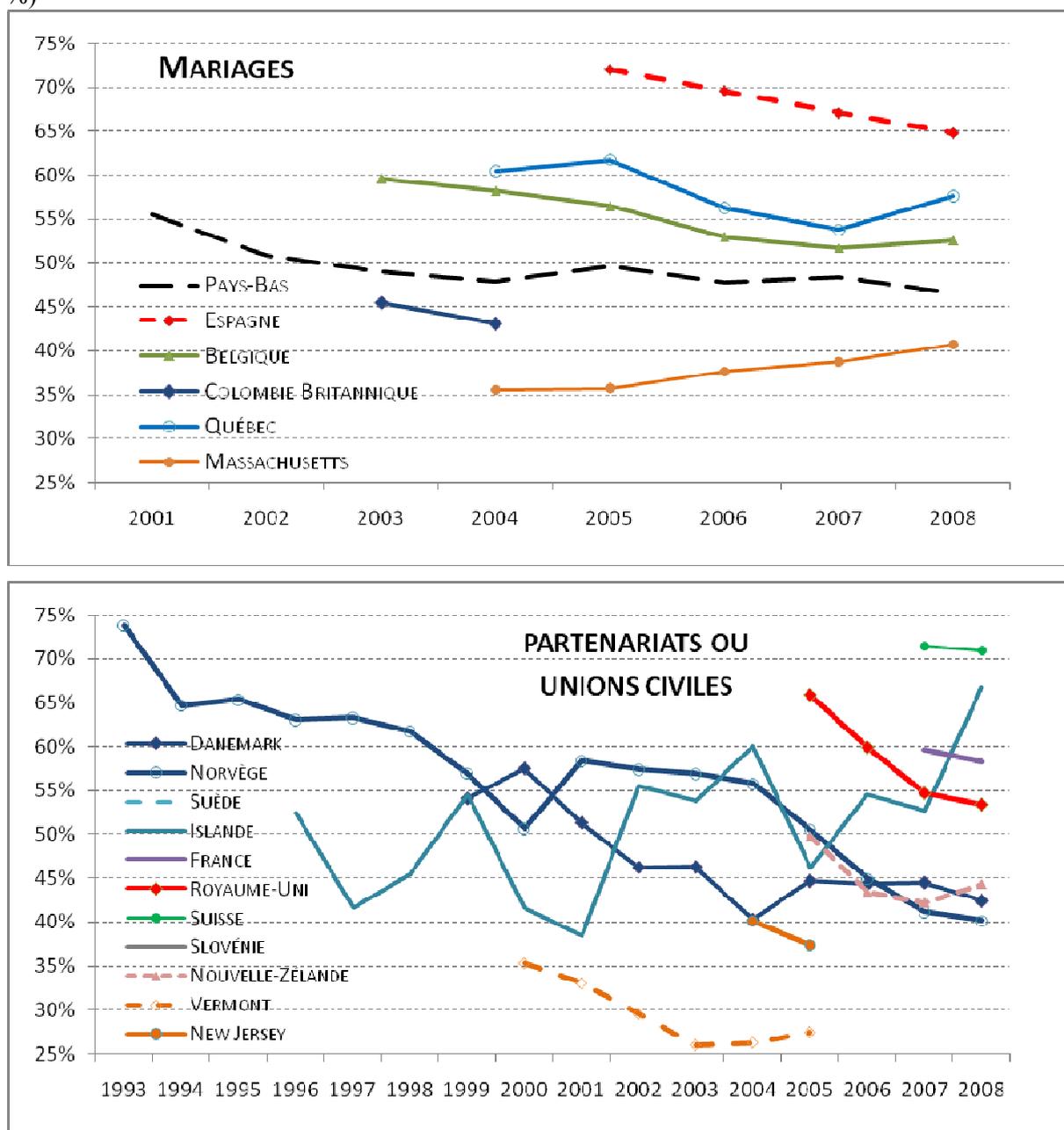
Figure 6 : Part des unions entre personnes de même sexe dans l'ensemble des unions (en %)



Plutôt des couples homosexuels masculins en Europe et lesbiens en Amérique du Nord

On observe une très grande hétérogénéité des unions entre les pays, selon le type d'union (entre deux hommes ou entre deux femmes) quant à l'appropriation du mariage ou des autres modes de reconnaissance des couples homosexuels (figure 7) :

Figure 7 : Part des unions entre hommes parmi l'ensemble des unions de personnes de même sexe (en %)



- Les couples gays masculins sont plutôt majoritaires, surtout en période initiale d'instauration de la loi et particulièrement dans les pays ayant légiféré récemment (Espagne, Suisse, Royaume-Uni). Cette proportion peut atteindre plus de 70 % de couples formés de deux hommes.

- Inversement, les couples lesbiens sont largement majoritaires en Amérique du Nord⁵ (sauf au Québec) et représentent à leur tour plus de 65 % des légalisations d'unions de même sexe (Vermont et Massachusetts). Selon les données de diverses enquêtes et de recensement, les couples lesbiens ne sont pourtant pas majoritaires parmi l'ensemble des couples de même sexe en Amérique du Nord (GATES et alii, 2008), confirmant ainsi une propension à la légitimation des unions plus fréquente pour les femmes. Cette remarque conviendrait néanmoins d'être contrôlée par la durée des unions avant la légalisation. Ces états sont également ceux où les taux de légalisation sont les plus élevés, notamment en raison des migrations circonstancielle (et provisoires) ou induites par l'existence de ces législations dans ces états.
- Dans les pays européens, les couples exclusivement masculins sont sur-représentés dès l'instauration de la législation et diminuent proportionnellement avec le temps. Doit-on y voir par là une attente de reconnaissance plus forte des couples gays en Europe ou alors une appropriation plus lente de ces législations par les couples lesbiens ?

Caractéristiques des partenaires

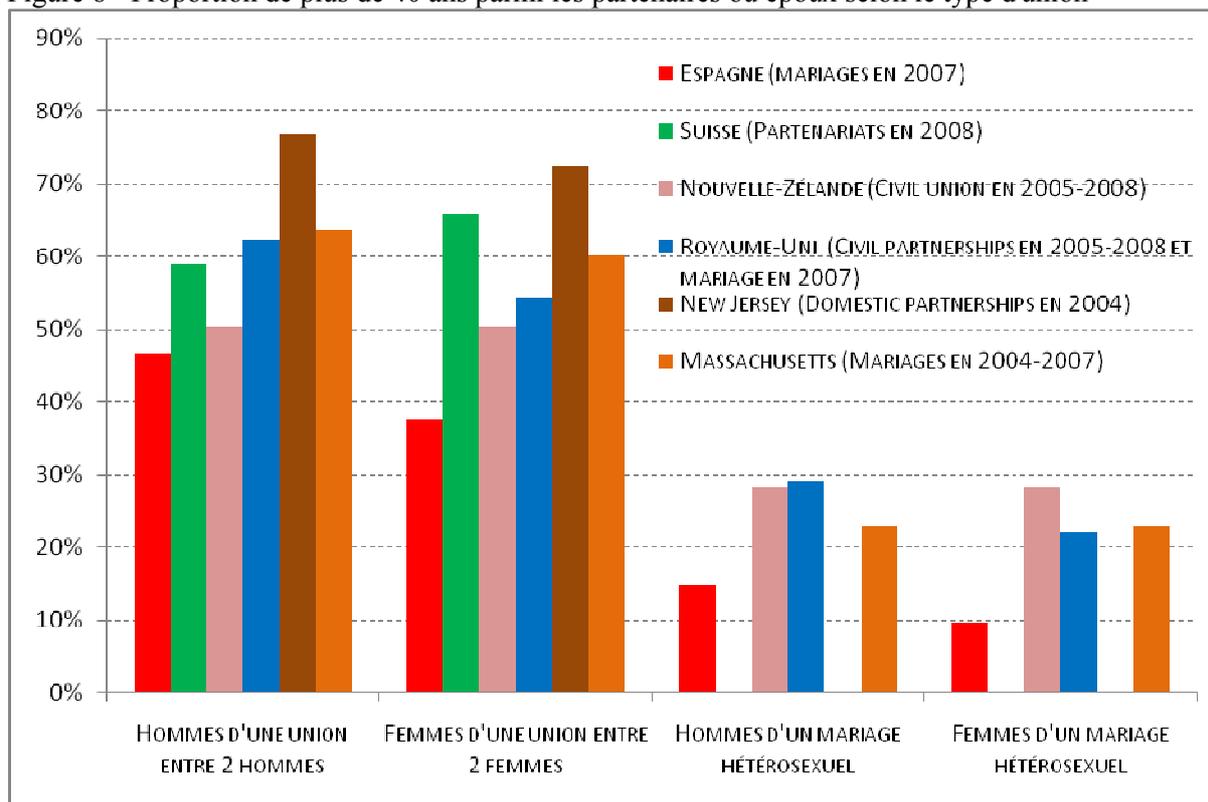
Dans tous les pays où existent des législations permettant l'union de couples de personnes de même sexe, les partenaires de ces unions sont nettement plus âgés que ceux qui se marient ou recourent à des partenariats accessibles également aux couples hétérosexuels (figure 8). Entre 50 et plus de 60 % des personnes engagées dans des unions homosexuelles ont plus de 40 ans dans quelques pays pour lesquels ces données sont disponibles. C'est largement au-delà des 10 à 30 % parmi ceux qui légalisent leur union avec une personne de sexe opposée. Les hommes sont dans la plupart des pays plus âgés que les femmes.

Le rajeunissement des couples qui accèdent à ces unions est assez rapide avec la hausse de l'ancienneté de la loi (Royaume-Uni, mais ils demeurent encore plus âgés que les couples hétérosexuels. Il serait intéressant de déterminer quels sont les facteurs à l'origine de cette différence : mise en couple plus tardive pour les personnes homosexuelles ou période d'installation du couple avant la légalisation plus longue.

Peut-on y distinguer un effet de génération ou d'un effet de période ? Les futures générations arrivant en âge de mise en union vont-elles légaliser leurs unions comme celles qui viennent d'obtenir la possibilité de le faire ou bien se sentent-elles désintéressées ?

⁵ Les derniers chiffres transmis concernant le mariage au Connecticut confirment la prépondérance des unions masculines parmi les unions de même sexe, possibles depuis novembre 2008.

Figure 8 - Proportion de plus de 40 ans parmi les partenaires ou époux selon le type d'union



Enfin, les couples dont un conjoint est de nationalité étrangère sont largement plus répandus parmi les unions de même sexe (Espagne, Belgique). En Espagne, près de 30 % des mariages entre personnes de même sexe incluent au moins un conjoint étranger. Cette proportion s'élève à 34 % pour les mariages exclusivement masculins et 19 % pour les mariages entre femmes. Conformément à ce que l'on remarque pour les mariages, l'attribution et la reconnaissance de nouveaux droits favorisent l'appropriation plus immédiate de ces nouvelles législations par ceux qui en ont le plus besoin (permis de séjour, acquisition de nationalité notamment).

CONCLUSION

Etablir une analyse démographique de la nuptialité ou de la mise en union des couples de même sexe n'est pas chose aisée, cela l'est encore moins lorsqu'il s'agit de comparer différents pays où les législations et les statistiques diffèrent considérablement. La possibilité de célébrer des unions de couples non résidents (notamment dans certains états des Etats-Unis et au Canada) majore très sensiblement le recours aux unions de même sexe dans les territoires concernés. En dehors de ce point statistique, la reconnaissance de ces unions dans les autres états que ceux où ils sont autorisés constitue un juridique majeur tant que les législations en faveur des unions de même sexe seront aussi éloignées entre les états. Certains pays (Israël, District of Columbia, Etat de New York notamment) reconnaissent d'ailleurs des législations qu'elles n'offrent pas aux résidents de leur pays ou état, les encourageant ainsi à se déplacer pour s'unir.

On peut espérer que les futurs pays à rendre le mariage accessible aux couples homosexuels se doteront d'un outil de recueil statistique semblable à celui qui existe déjà pour les mariages,

participant ainsi à une uniformisation des informations statistiques, en plus de celle des législations. L'existence statistique est un facteur qui participe à la reconnaissance des individus à qui des droits sont accordés. La possibilité de déclarer son union légale lors des recensements et enquêtes est indispensable, l'empêcher apparaît alors comme un moyen d'atténuer la reconnaissance que les individus y trouvent. C'est le cas notamment en France, où le caractère *pacsé* n'est être renseigné lors des recensements jusqu'aujourd'hui, et aux Etats-Unis où le projet de recensement de 2010 gomme la possibilité aux couples de même sexe, même mariés légalement (dans certains Etats seulement) de se déclarer comme tels.

L'approche basée sur les *indices-composantes* présente un grand intérêt pour l'analyse de la démographie des unions de même sexe. Ces indices ont l'avantage d'éliminer les variations de structure qui polluent les indicateurs basiques et permettent une vision longitudinale des légalisations d'union. Elle est en revanche relativement exigeante en données au regard de celles qui sont produites jusqu'ici. Un autre biais majeur dans l'analyse quantitative des mariages et unions de même sexe célébrées jusqu'à maintenant, est la sélection vraisemblable des individus et couples impliqués dans ces unions. Ces unions incluent une part élevée de couples anciennement formés et présentant par conséquent des caractéristiques particulières (plus âgés).

Enfin, le niveau de légalisation est assez homogène entre les pays, et les couples de même sexe ne représentent rarement plus de 2% des unions annuelles. Il apparaît néanmoins que la fréquence des mariages, dans les pays où ils sont accessibles aux couples de même sexe, est plus élevée que celles des partenariats ou unions civiles dans les autres pays ne disposant pas de législations aussi égalitaire. L'extension très récente du mariage aux couples homosexuels en Norvège et en Suède n'est pas, à ce titre, sans susciter un grand intérêt : peut-on s'attendre à une conversion importante de partenariats en mariages dans les mois et années à venir, preuve de l'investissement supérieur des couples homosexuels dans la forme de légalisation la plus visible et la plus reconnue ?

BIBLIOGRAPHIE

ANDERSON Gunnar, NOACK Turid, SEIERSTAD Ane, WEEDON-FEKJAER Harald, 2004, *The Demographics of Same-Sex « marriages » in Norway and Sweden, Same-sex couples, same-sex partnerships and homosexuals marriages. A focus on cross-national differentials*, Document de travail, INED, 2004

BELLIOT Nicolas, BLAYO Chantal, 2008, L'IVG, le Pacs et l'enregistrement, *Hommage à Gérard Calot. Profession : démographe*, INED.

CARPENTER Christopher S., GATES Gary J., 2006, Gay and lesbian Partnerships : Evidence from multiple surveys, California Center for Population Research, On-line Working Paper Series, December 2006

COULMONT Baptiste, 2003, Géographie de l'Union Civile au Vermont, *Mappemonde*, 71, 2003-3, pp.13-18

GATES Gary J., LEE BADGETT M.V., HO Deborah, 2008, *Marriage, registration and dissolution by same-sex couples in the U.S*, The Williams Institute, Juillet 2008, 34p.

FESTY Patrick, 2006, La légalisation des couples homosexuels en Europe, *Population*, 61(4), pp. 493-532

DESCOUTURES Virginie, DIGOIX Marie, FASSIN Eric ET RAULT Wilfried (sous la direction de), *Mariages et homosexualités dans le monde*, 2008, Collection Mutations / Sexe en tous genres, n°244

SARDON Jean-Paul, 2006, Evolution démographique récente des pays développés, *Population*, 61 (2)

WAALDIJK Kees, 2005, More or less together, Levels of legal consequences of marriage, cohabitation and registered partnership for different-sex and same-sex partners. A comparative study of nine European countries, Document de travail n°125, INED

Tableau 3 – Pays ayant légalisé le mariage ou les partenariats aux couples de même sexe et sources des données statistiques collectées

Pays	Année de légalisation	Date de prise d'effet de la loi	Type d'union	Source des données statistiques collectées
Afrique du Sud	2006	1/12/2006	Mariage	-
Allemagne	2001	1/08/2001	<i>Lebenspartnerschaften</i>	-
Belgique	1998	1/01/2000	<i>Cohabitation légale</i>	SPF Economie - Division Statistique
	2003	1/06/2003	Mariage	
Canada	2005	20/07/2005	Mariage	-
<i>Colombie</i>	2003	1/07/2003	Mariage	
<i>Britannique</i>				
<i>Québec</i>	2004	19/03/2004	Mariage	
Danemark	1989	1/10/1989	<i>Registeret partnerskab</i>	Danmarks Statistik
Espagne	2005	3/07/2005	Mariage (<i>Matrimonio</i>)	Instituto Nacional de Estadística (INE)
Etats-Unis				
<i>Massachusetts</i>	2004	17/05/2004	Mariage	Registry of Vital Records and Statistics
<i>New Jersey</i>	2004	10/07/2004	<i>Domestic partnerships</i>	New Jersey Department of Health and Senior Services, Bureau of Statistics and Registration
<i>Vermont</i>	2000	1/07/2000	<i>Civil unions</i>	Vermont Department of Health, Center for Health Statistics
Finlande	2001	1/01/2002	<i>Partnership</i>	Tilastokeskus
France	1999	15/11/1999	<i>Pacte civil de solidarité (Pacs)</i>	Données transmises par le Ministère de la justice
Hongrie	2007	1/07/2009	<i>Kapcsolat regisztrálásáról</i>	-
Irlande	2009	?	<i>Civil partnerships</i>	-
Islande	1996	27/06/1996	<i>staðfest samvist</i>	Statistics Iceland
Luxembourg	2004	1/11/2004	<i>Partenariat légal</i>	-
Norvège	1993	1/08/1993	<i>Registeret partnerskab</i>	Statistisk sentralbyrå
	2008	1/01/2009	Mariage	
Nouvelle-Zélande	2004	26/04/2005	<i>Civil unions</i>	Statistics New Zealand
Pays-Bas	1997	1/01/1998	<i>Geregistreerd partnerschap</i>	Centraal Bureau voor de Statistiek (CBS)
	2000	1/04/2001	Mariage	
Royaume-Uni	2004	5/12/2005	<i>Civil partnerships</i>	Office for National Statistics (ONS)
République Tchèque	2006	1/07/2006	<i>registrované partnerství</i>	-
Slovénie	2005	23/07/2006	<i>Zakon o registraciji istospolne partnerske skupnosti (ZRIPS)</i>	Statistični urad Republike Slovenije
Suède	1994	1/01/1995	<i>Registeret partnerskab</i>	Statistiska centralbyrån (SCB)
	2009	1/05/2009	Mariage	
Suisse	2005	1/01/2007	<i>Partenariat enregistré</i>	Office fédéral de la statistique (BFS)
Uruguay	2007	1/01/2008	<i>Unión Concubinaria</i>	-

Pour l'Irlande, selon ses engagements, le gouvernement doit légiférer en faveur d'un « partenariat civil » avant la fin de l'année 2009